

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 06 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le six décembre, à 18 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT (arrivé à 19H25), Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoints, Bernard GOND, Marie-Odile RAYNAUD, Gérald COTTIN, Nicole LAROCHE-POLBOST, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Catherine VAN LANDEGHEM, Jean-Louis JAMET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Jean-François BONNET, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Evelyne DESABRE.

**ABSENTS** : Guy COLLIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicole LAROCHE-POLBOST.

**POUVOIRS** : de Roland GILBERT à Alain LAROCHE  
Jean-François BONNET à Alain JULIEN  
Didier BEGAT à Bernard GOND  
Hervé TAILLANDIER à Laurent REVIDON  
Evelyne DESABRE à Nicole LAROCHE-POLBOST

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 20 septembre 2013.

\*\*\*

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «destruction des livres réformés de la bibliothèque pour l'année 2013, détermination de l'emplacement des panneaux d'affichage électoral et attribution de la subvention 2013 à l'association 123-ABC ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

**DESTRUCTION DES LIVRES RÉFORMES DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2013 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité de détruire les livres de la bibliothèque municipale abîmés ou devenus obsolètes.

Une liste des ouvrages concernés a été fournie et sera annexée à la présente délibération.

Madame Françoise RICHARD, membre de l'équipe pédagogique de la bibliothèque, informe le conseil qu'il a été envisagé de les offrir à l'organisation Amnesty International.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et demandent que les administrés soient avertis, par affichage, de l'opportunité de pouvoir récupérer à titre gratuit jusqu'au 15 janvier 2014, des livres hors d'usage.

Une grande partie des livres à réformer proviennent de dons de particuliers. Il serait souhaitable dorénavant que ces ouvrages ne soient plus acceptés.

## **DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAL :**

Une réflexion s'engage quant au choix de l'emplacement des nouveaux panneaux d'affichage électoral.

Après discussion, il est décidé selon un vote à main levée qui a donné les résultats ci-après :

**Votants : 17 Pour : 16 voix 1 abstention**

- de maintenir l'emplacement actuel, à savoir devant la salle des Fêtes, lieu du bureau de vote.

\*\*\*

## **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION 123-ABC :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération relative au détail des subventions et participations 2013, en date du 14 juin dernier.

Il avait alors été proposé un montant de 300 € en faveur de l'association 123-ABC, sous réserve que cette dernière poursuive ses activités d'aide aux devoirs pour l'année 2013/2014.

Les conditions de fonctionnement étant à nouveau réunies, Monsieur le Maire propose le versement de la somme prévue.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\*\*\*

## **OUVERTURE D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL OU DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que M. Philippe PETIT, garde-champêtre chef a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Afin de pallier son remplacement, il est nécessaire de créer un poste de garde champêtre principal ou de gardien de police municipale.

Un appel à candidatures a été déposé auprès du centre de gestion du Cher avec dépôt des offres jusqu'au 30 septembre 2013 et une présélection de certains candidats a été réalisée par des membres de la commission du personnel, le 4 décembre dernier.

Après débat et en avoir délibéré, les membres du conseil émettent un avis favorable à la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de l'un ou l'autre poste proposé suivant le profil de la personne retenue.

### **PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL NON TITULAIRE :**

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission du personnel en date du 29 novembre 2013, qu'une enveloppe de 200 € soit attribuée à un membre du personnel non titulaire (CDD), cette éventualité étant prévue dans son contrat.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

\*\*\*

### **VALIDATION DE SERVICES AUPRES DE LA CNRACL :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu, de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), une demande de validation de services, à la requête de Madame Peggy BELLOT, pour les périodes du 10/07 au 04/08/2000 et du 09/07 au 03/08/2001, pendant lesquelles elle a effectué des contrats à durée déterminée en tant qu'animatrice du centre de loisirs communal. Le décompte des contributions rétroactives à la charge de la commune s'élève à la somme 448,86 €.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\*\*\*

### **FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT 2014 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commission du personnel en date du 29 novembre dernier, a étudié les possibilités et les conditions d'avancement de grade de certains agents communaux. Le Comité Technique Paritaire sera consulté prochainement pour les grades et les taux suivants :

- adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe : 50 %

Un vote à main levée a donné les résultats ci-après :

**Votants : 17    Pour : 16 voix    1 abstention**

\*\*\*

### **SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU RYTHM' » :**

Lors de la préparation du budget primitif 2013, l'attribution éventuelle d'une subvention à l'association « les Amis du rythm' » n'a pas étudiée par omission.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose d'octroyer la somme de 300 €.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

### **INDEMNITE 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de ne verser ni l'indemnité de conseil ni l'indemnité de confection de budgets à Madame Françoise DEMANET, Inspectrice Divisionnaire.  
A noter que Monsieur Laurent REVIDON, adjoint, ne prend pas part à ce vote en raison de son appartenance aux services du Trésor Public.

\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JULIEN DUMAS POUR DES SEJOURS SPORTIFS ET LINGUISTIQUES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière émanant du collège Julien DUMAS dans le cadre de l'organisation d'un séjour sportif (voile et VTT) pour tous les élèves de 5<sup>ème</sup> à Saint Georges d'Oléron (Charentes Maritime) organisé par les professeurs d'EPS et d'un séjour linguistique dans la région d'Oxford (Angleterre), pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, encadré par les professeurs d'anglais.  
Le coût par enfant à la charge des familles, de ces deux voyages, prévus pour mai 2014, est de 209 € pour l'Ile d'Oléron et de 312 € pour l'Angleterre desquels il faudra retrancher, les 95 € offerts par le Conseil Général, aux élèves de la classe de 5<sup>ème</sup>.  
Après discussion, les conseillers municipaux se prononcent de manière unanime, sur le report du sujet dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2014.

\*\*\*

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, N°2013-17 du 3 juillet 2013 relative à la modification de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifiée du 2 mai 1947** portant création du syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatifs aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2013-17 du comité du 13 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le syndicat départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

#### **VIII – Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, suivant un vote à main levée qui a donné les résultats ci-après :

**Votants : 17      Pour 15 voix      abstentions : 2**

\*\*\*

## **ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de procéder à une démarche relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, la municipalité envisage de procéder au recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel communal.

Pour ce faire, il convient d'évaluer les risques professionnels (EVRP) afin de mettre en place un plan de prévention : le Document Unique.

En effet, la collectivité, a l'obligation de transcrire et mettre à jour dans un document appelé « document unique » les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des salariés.

Ce recensement comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité territoriale.

Par ailleurs, la Caisse Nationale de Retraites des Collectivités Locales (CNRACL), soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention.

Par conséquent, afin que la Commune puisse procéder convenablement à la mise en œuvre de la démarche de prévention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de soutenir l'engagement relatif aux mesures de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à solliciter une aide financière auprès du fonds national de prévention de la CNRACL.

\*\*\*

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 18 :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Cher dans le cadre du fonctionnement des activités sportives scolaires dans le département pour l'année 2013/2014.

Après un vote à main levée qui donné les résultats suivants :

**Votants : 17      contre : 16      pour : 0      abstention(s) : 1**

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

\*\*\*

**MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER PORTANT SUR LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION :**

Les élus de la commune de Nérondes,

Vu la motion proposée par l'Association des Maires du Cher sur ce sujet,

Considérant que cette mesure porte une grave atteinte au principe de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de la Constitution.

Considérant que l'urbanisme est, au cœur même de l'exercice du mandat municipal et qu'il appartient au Maire et à son conseil municipal de dessiner l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme.

Considérant que ce transfert sera d'autant moins acceptable que dans le même temps, le poids des petites communes au sein des intercommunalités se réduit et sera à nouveau réduit dans le cadre des regroupements futurs des intercommunalités.

Les membres du conseil municipal de la commune de Nérondes, après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

**Votants : 17 Pour : 0 Contre : 16 voix 1 abstention**

**Décident de ne pas s'associer** à la motion proposée par l'Association des Maires du Cher, qui consiste à demander au Gouvernement et au Parlement de renoncer à ce dispositif et qui souhaite la suppression de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

\*\*\*

**AVIS SUR LE DOSSIER DES CHAGNATS :**

Sujet reporté à une prochaine séance.

\*\*\*

**AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE D'ASSAINISSEMENT :**

Un contrat de délégation de service lie la commune à la société VEOLIA dans le cadre de l'assainissement collectif jusqu'en 2018.

Avec la création d'un silo à boues supplémentaire, certains nouveaux matériels doivent dorénavant être répertoriés à l'inventaire général des installations.

Après exposé des différentes données techniques, réalisé par M. Roland GILBERT, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, à signer l'avenant au contrat initial intégrant le nouveau silo à boues, la mise en sécurité des deux postes de relevage et le remplacement annuel de deux tampons routiers du réseau d'assainissement, pour un montant annuel de 4.022,00 € HT à répercuter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la facture des abonnés, soit :

- abonnement annuel part prestataire (VEOLIA EAU) : 49,00 € HT
- part prestataire (VEOLIA EAU) : 0,848 € HT/ m3

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bilan de la collecte nationale de la Banque Alimentaire : 540 kg de victuailles et produits d'hygiène
- Intervention de M. JAMET Jean-Louis relative à la suppression de la piste de stationnement au 5, route de Bourges et à la pose d'une bordure de trottoir bateau
- Lettre de Mme Fabienne GALMIER, présidente de l'union commerciale et représentante des commerçants et artisans de Nérondes, au sujet des nuisances subies pendant les travaux d'extension de la mairie
- Invitation à visiter la MAM (maison des assistantes maternelles) à Bengy-sur-Craon le 18 décembre 2013
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte du 18 octobre dernier
- Rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- Notification de l'arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes
- Lettre de M. Jean-Louis JAMET portant réclamation d'un riverain, pour les problèmes de stationnement non respecté rue Saint-Pierre aux abords de sa propriété et de l'école maternelle
- Remerciements du Secours Populaire Français pour la subvention 2013 et invitation à la fête de Noël le samedi 21 décembre prochain à 14H30 salle des Fêtes.
- Information sur le bornage de l'immeuble situé 11, route de Bourges.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.